

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 16 Février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, DUROSIER Gérard, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, Eric DUPUIS, SAID HOUSSEINE Cécile, CARNEIRO Sergio, CAGIGAL Romuald, TUROTTE Pascal, AURAS Stéphane, VACHERON Mylène, VIGIER Arnaud.

Monsieur Stéphane CLOCHARD a donné procuration à Monsieur MAURIN Jean Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Eliane

Approbation du projet d'aménagement du Bourg

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la note pré-opérationnelle de l'Agence Technique Départementale de la Charente concernant le projet d'aménagement de la traverse du Bourg :

- Beaucoup d'enherbement et moins de béton
- Zone d'échange dans le bourg avec passage prioritaire aux piétons
- 4 phases :
 - Phase 1* : étude globale du projet avec prestations de service + honoraires 22 620€
 - Phase 2* : aménagement du secteur Est 94 537€
 - Phase 3* : aménagement des secteurs Ouest et Sud 229 206€ (les parkings de cette phase ne sont peut-être pas une priorité)
 - Phase 4* : aménagement du secteur Nord 187 513€

Coût prévisionnel de l'opération :

TTC 533 876 €

Subventions mobilisables : 171 966 €

FTVA 70 120 €

Reste à la charge de la collectivité : 291 790€

Remarque : le pré n'a pas été pensé dans l'aménagement. Peut-être prévoir un terrain sportif (panneau basket, but de foot...).

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences ;

Vu l'article L2122-22(4°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (15 voix pour) :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement du Bourg
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de participer au financement de ce projet (DETR, FRIL, CG16, Réserve Parlementaire...) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Bourg et tout autre document relatif à cette opération et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ce marché ; Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du Conseil Municipal ;

Validation du choix des plaques de rues

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après consultation des administrés concernant la validation du choix des plaques de rues, il ressort que 33 personnes ont opté pour les pancartes émaillées de la société Signaux Girod contre 4 pour les pancartes aluminium de la société Graphi Pub.

La société Signaux Girod propose des pancartes émaillées avec un dessin en fond pour 17 000€ et sans le dessin en fond : 12 000€.

La facturation de la société Graphi Pub quant à elle, s'élève à 3 000€ pour des pancartes en aluminium et sans les poteaux.

Il faut tenir compte de la proportion des poteaux à installer et des plaques fixées directement sur les murs, ainsi le coût sera différent.

Monsieur MAURIN Jean-Bernard fait remarquer au Conseil Municipal que Monsieur GUILHABAUD souhaite que la Commission « Patrimoine » réfléchisse à un autre nom pour son impasse actuellement nommée « impasse des chèvres ». La proposition faite est « impasse du soleil ». Cette dernière devra être validée par la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour), et après avis de la Commission Patrimoine, valide le choix de plaques de rues émaillées avec un dessin en fond proposé par la société Signaux Girod.

Suppression du panneau de signalisation « Stop » le Bourg – VC N°105

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de supprimer le panneau de signalisation « STOP » au Bourg – VC N°105.

Pour la suppression de ce panneau, un arrêté municipal devra être signé.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer cet arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (7 voix pour et 7 voix contre) décide

- de valider le projet de suppression du panneau de signalisation « Stop » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal.

Mise en place d'un panneau de signalisation « sens unique »—Côte du Peu VC °103

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mettre en place un « sens unique » pour les personnes empruntant la côte du Peu afin d'assurer la sécurité des personnes sortant du chemin de terre entre le Pigeonnier et le champ de Grelet.

Un premier panneau de signalisation « sens unique » sera installé en face du chemin privé traversant la propriété de Monsieur MAURIN et le second sur le chemin de terre entre le Pigeonnier et le champ de Grelet.

Pour la pose de ces panneaux, un arrêté municipal devra être signé.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer cet arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix contre) décide :

- de valider le projet d'installation de panneaux à sens unique pour la côte du Peu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal.

Questions diverses

- Demande de pose d'un miroir de sécurité par Mme DESVARD Carine : coût estimé à environ 300€. Il est souhaitable de se renseigner auprès de la DDT avant de se prononcer définitivement. Cette demande ne pourrait-elle pas entrer dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg ? La question sera abordée de façon définitive lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.
- Organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 : le tableau des permanences du bureau de vote circule afin que chacun renseigne une plage horaire.
- Signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire chez Maître GLAUDET pour l'acquisition de la parcelle pour la future bâche à incendie, lieu-dit « Cesseaux », avec une levée de 150€ d'hypothèque pour un prix de vente de 560€ + acquisition de la parcelle des conjoints BLANCHET, lieu-dit « Chez Grelet » pour un prix de vente de 700€.
- Un mandat exclusif de vente a été signé entre Monsieur le Maire et l'agence immobilière St Cybard à Hiersac pour la vente de la salle des fêtes
- Le 9 mars 2015 : réunion publique de Monsieur François BONNEAU, candidat aux élections Départementales
- Jeu de piste : 4 géocaching ont été retenus par « Village Pierres et Vignes »
- Se renseigner auprès de l'Agence Technique Départementale de la Charente pour l'installation de 2 radars pédagogiques (RN 141 et au lieu-dit « La Barre »)

La séance est levée à 22h45.